

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
l'ensemble du territoire de la commune

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande du Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Vic-le-Comte, qui sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement pour permettre l'exécution par les services municipaux de travaux d'entretien, d'aménagement ou de réparation de la voirie, de mise en place de matériel dans le cadre de manifestations ou festivités, de travaux d'élagage et d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

- ARRETE -

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit et la circulation est réglementée (interdite ou alternée) en fonction des besoins, pour tous les véhicules, dans les zones délimitées par les services du Centre Technique Municipal sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus, en cas de travaux d'entretien, d'aménagement ou de réparation de la voirie, de mise en place de matériel dans le cadre de manifestations ou festivités, de travaux d'élagage et d'entretien des espaces verts. Toutes les mesures doivent être prises par les services du Centre Technique Municipal pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté est mise en place par les services du Centre Technique Municipal.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché en Mairie et sur les lieux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de VIC-LE-COMTE,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de VIC-LE-COMTE,
- La Police Municipale,
- Au Centre Technique Municipal,

Fait à VIC-LE-COMTE, le 22 décembre 2025,

Le Maire,



A. DESFORGES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié aux intéressés le : 23. 12. 2025

